



VILLE DE
GENÈVE

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 29 mai 2013

RASSEMBLEMENT

**Le jeudi 13 juin 2013 de 11h30 à 14h00 sur la place des Nations (zone B)
Montage et démontage inclus**

Permission n° 161948

IMPORTANT

N/réf. : Pereiras D.
☎ 022.418.62.11

**Numéro de dossier: 40,200,002,514.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

Monsieur,

Suite à votre requête du 15 mai 2013, le **Service de la sécurité et de l'espace publics** vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public par l'installation d'une table et d'un module pour la sono dans le cadre d'un rassemblement intersyndicale en faveur de « la défense des droits des travailleurs et des libertés syndicales en Iran ».

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Place des Nations / secteur 2

(Module avec micro)
Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
1.00 m x 1.00 m = 1.00 m² / Qté : 1

**le jeudi 13 juin 2013
de 11h30 à 14h00**

Place des Nations / secteur 2

(Table)
Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
2.50 m x 0.60 m = 1.50 m² / Qté : 1

**le jeudi 13 juin 2013
de 11h30 à 14h00**

VALIDITE DE LA PERMISSION

Elle est octroyée pour la date susmentionnée **de 11h30 à 14h00**.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Sous réserve de l'autorisation du Département de la sécurité, place de la Taconnerie 7, case postale 3962, 1211 Genève 3, c'est bien volontiers que nous vous permettons de vous rassembler sur la place des Nations aux conditions suivantes :

- les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- leur libre circulation ne devra pas être entravée ; en aucun cas, ils ne seront incités à se déporter sur la chaussée ;
- la tranquillité et la quiétude publiques devront être respectées ;
- **aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place des Nations ; ceux-ci devant être parkés conformément aux règles générales de la circulation routière ;**
- **aucun élément ne devra être accroché ou suspendu à la Broken Chair ;**
- **il est strictement interdit d'escalader la Broken Chair ;**
- **aucune banderole ou photographie ne devra être apposée sur les supports en béton bordant la place des Nations ;**
- l'exposition d'images ou de textes pouvant heurter la sensibilité ou être contraires à l'éthique devront être préalablement soumises à l'autorisation du Département de la sécurité ;
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par la manifestation ;
- les organisateurs se cantonneront à la zone qui leur est octroyée selon le plan joint à la présente ;
- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- le site devra être laissé propre et en parfait état à la fin de la présence des manifestants ;
- une personne responsable sera présente en permanence sur les lieux du rassemblement ;
- si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper le même emplacement, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

Comme explicité lors de notre entretien téléphonique du 28 mai 2013, la vente de boisson ou de nourriture est strictement interdite sur la place des Nations.

De plus, la distribution gratuite de boissons ainsi que de nourriture est également prohibée, hormis pour des bouteilles d'eau.

Enfin, veuillez noter que vous avez l'entière responsabilité dudit rassemblement, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les conditions susmentionnées.

En cas de non-respect des directives susmentionnées, la présente permission vous sera retirée sur le champ, sans préjuger de notre décision à l'occasion de vos éventuelles futures demandes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

Notre permission est liée à l'obtention préalable des autorisations cantonales ad hoc, notamment, celle du Département de la sécurité.

Taxe fixe et émolument administratif

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul

- l'unité m² ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Votre demande de gratuité des montants dus pour la mise à disposition du domaine public a été soumise à notre magistrat, M. Guillaume BARAZZONE, qui l'avalise en vous accordant la gratuité des taxes d'empiétement, y compris l'émolument.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

Aucune perforation et/ou fixation dans le sol ne peu(ven)t être effectuée(s) sans notre accord préalable.

Exigibilité et entrée en force

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

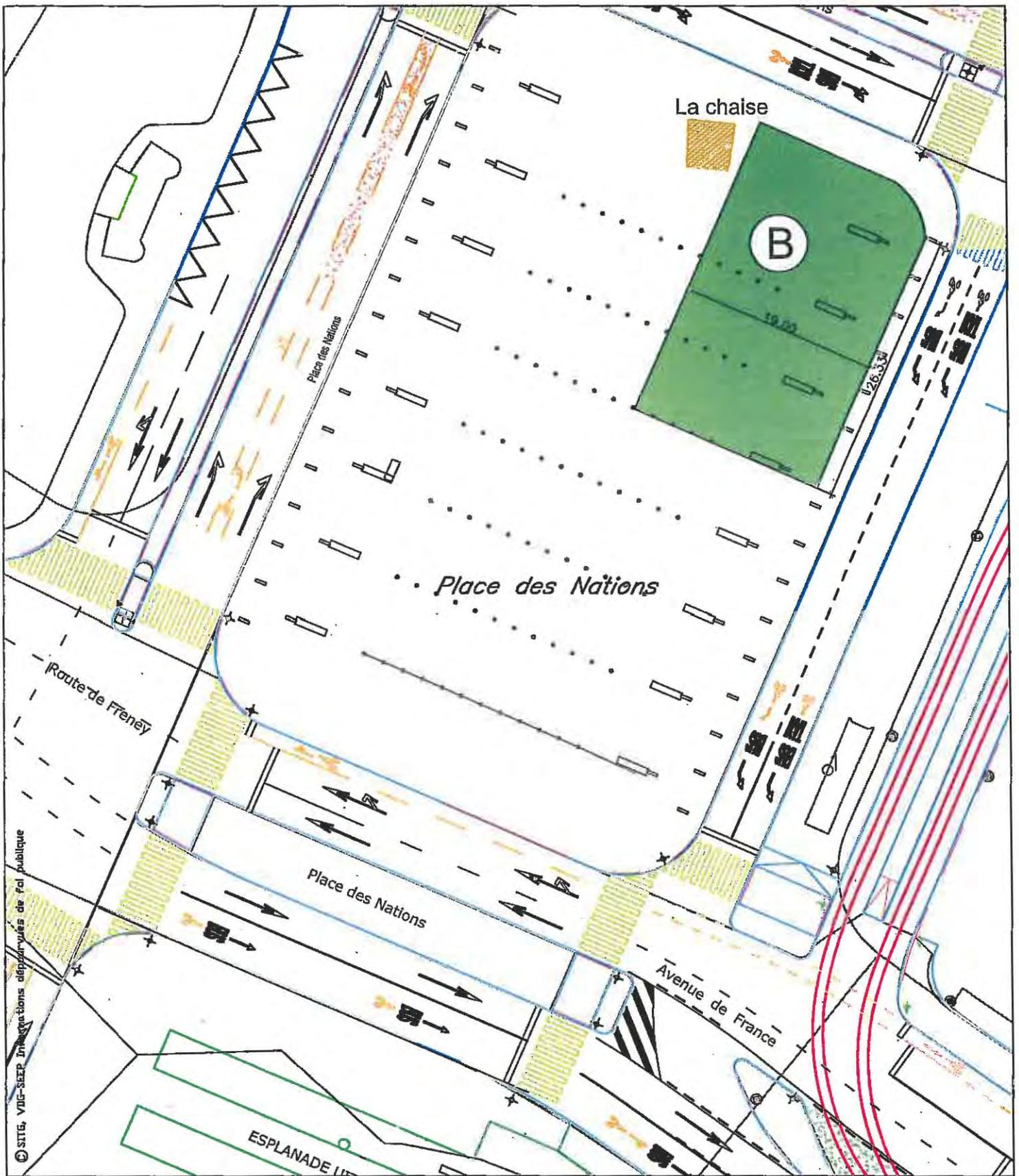
Le chef de Section



Christophe LAMBELET

Annexe(s) - une facture
- un plan de localisation

Copie(s) - Département de la sécurité



© SITE, VUE-SERP Interactions dérivées de foi publique



SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ESPACE PUBLICS

29, boulevard Helvétique, c.p. 3737, 1211 GENEVE 3

Unité géomatique

Tél. +41 22 418.61.00/Fax +41 22 418.61.01

TITRE : PLACE DES NATIONS " Rassemblement "		ECHELLE : -	
N° : onglet_A4_nations_secteur_B		SECTEUR GESTIONNAIRE : CHARMILLES-2	DESSINE PAR : EG
N° PLAN : s:\data\groupes\mapinfo-cartographie\dao\manifestations\nations_2013		SECTEUR LOTIER APM : 53	DATE : 23.01.2013



VILLE DE
GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ

SERVICE DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ESPACE PUBLICS

BOULEVARD HELVÉTIQUE 29
T 022 418 61 00
F 022 418 61 01
CASE POSTALE 3737
1211 GENÈVE 3

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)
Rue des Terreaux-du-Temple 6

1201 Genève

Client: MANIFESTATION
CGAS
Divers lieux
1200 Genève

N° d'installation: 40,200,002,514.000
Période du: 13/06/2013 au 14/06/2013

Débiteur: COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

TVA 339'094

Références: 1 - 77072		Date: 29/05/2013		No facture 700 / 208095	
Date	Désignation	Quantité	Taux	TVA	Montant
	MAN Manifestation				
<p><i>du 13 juin = subvention de 70.- Fr</i></p>					

N. réf./Pereiras D. tél.: 022.418.62.11

Paiement : net à 30 jours

Montant total HT
Montant TVA %
Montant total TTC 0.00

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, la présente vaudra décision exécutoire.

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzuhängen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
<p>Einzahlung für / Versement pour / Versamento per</p> <p>SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ESPACE PUBLICS Boulevard Helvétique 29 1207 Genève</p> <p>Konto / Compte / Conto CHF 01-48734-5</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da 0 . 00</p> <p>00 00000 00010 77072 01020 80959 COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE (CGAS) Rue des Terreaux-du-Temple 6 1201 Genève</p>	<p>Einzahlung Giro</p> <p>SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ESPACE PUBLICS Boulevard Helvétique 29 1207 Genève</p> <p>Konto / Compte / Conto CHF 01-48734-5</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da 0 . 00</p> <p>609</p>	<p>Keine Mitteilungen anbringen Pas de communication Non aggiungere comunicazioni</p> <p>00 00000 00010 77072 01020 80959</p> <p>Einbezahlt von / versé par / Versato da</p> <p>COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE (CGAS) Rue des Terreaux-du-Temple 6 1201 Genève</p>	

Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

*****>00000000010770720102080959+ 010487345>

(20629) ANT

442.05



DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ

**SERVICE DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ESPACE PUBLICS**

BOULEVARD HELVÉTIQUE 29
T 022 418 61 00
F 022 418 61 01
CASE POSTALE 3737
1211 GENÈVE 3

**COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)**

Rue des Terreaux-du-Temple 6

1201 Genève

Client: MANIFESTATION
CGAS
Divers lieux
1200 Genève

N° d'installation: 40,200,002,514.000
Période du: 13/06/2013 au 14/06/2013

Concerne: COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION

TVA 339'094

Références: 1 - 77072 Date: 29/05/2013

No facture

700 / 208095

Date	Désignation	Quantité	Taux	TVA	Montant
	Place des Nations Manifestation n'excédant pas 7 jours (Montage et démontage compris) (Module avec micro) Rectangle 1.00 m x 1.00 m = 1.00 m2	1.00 m2	1.00	10.0000 Frs	10.00
	Place des Nations Manifestation n'excédant pas 7 jours (Montage et démontage compris) (Table) Rectangle 2.50 m x 0.60 m = 1.50 m2	1.00 m2	1.00	10.0000 Frs	10.00
	Emolument				70.00
	Rabais sur taxes (Selon décision du Magistrat)	20.00 Frs		-100.0000 ‰	-20.00
	Rabais sur émolument (Selon décision du Magistrat)	70.00 Frs		-100.0000 ‰	-70.00

Montant total HT

Montant TVA ‰

Montant total TTC

0.00

Paiement : net à 30 jours

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, la présente vaudra décision exécutoire.